



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TT

Délégation luxembourgeoise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (CE)

Procès-verbal de la réunion du 07 juin 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Entretiens avec la délégation luxembourgeoise au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
2. Divers

*

Présents : M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur, Mme Lydie Err, M. Norbert Hauptert

M. Emile Eicher, Vice-Président de la délégation lux. au CPLR,
M. Jean-Pierre Klein, Président de la délégation lux. au CPLR,
M. Pierre Wies, Membre de la délégation lux. au CPLR,
M. Paul Weidig, Membre de la délégation, lux. au CPLR,

M. Laurent Deville, secrétaire de la délégation lux. au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLR) du Conseil de l'Europe

Mme Toiny Thommes-Gerbec, Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Huss, M. Marc Spautz

*

Présidence : Mme Lydie Err

*

1. Entretiens avec une délégation du Syvicol

La présidente souhaite la bienvenue à la délégation du Syvicol. Une membre présente le rapport de la Commission ad hoc de l'APCE sur la réforme de l'Assemblée parlementaire (Doc. 12627 du 1er juin 2011) ainsi que le rapport intitulé « Suivi de la réforme du Conseil de l'Europe » (Doc. 12458 du 24 janvier 2011). S'agissant des pouvoirs locaux, les points suivants dudit « rapport Mignon » qui a également été voté par l'Assemblée sont cités :

« Malgré la réforme en cours, les structures du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe restent excessivement lourdes. Ses activités et son mode de fonctionnement nécessitent d'être revus en profondeur. En particulier, l'Assemblée est d'avis que:

13.1. la réforme du Congrès doit être en ligne avec les objectifs de l'ensemble de la réforme du Conseil de l'Europe. En particulier, elle doit permettre une meilleure coordination et cohérence entre les activités du Congrès et celle des autres organes et instances du Conseil;

13.2. les activités du Congrès devraient représenter une valeur ajoutée pour le Conseil de l'Europe et une utilité pratique pour les autorités locales et régionales des Etats membres, et éviter de dupliquer les travaux menés dans d'autres instances;

13.3. la pratique actuelle selon laquelle les membres du Congrès participent à ses travaux aux frais du Conseil de l'Europe est difficile à justifier et devrait être arrêtée. »

Dans la recommandation qui en découle l'Assemblée soutient en outre « l'objectif du Secrétaire Général de faire du Conseil de l'Europe un outil plus performant et capable de transformer son potentiel en décisions opérationnelles et d'apporter des réponses pratiques et rapides aux Etats membres sur les défis auxquels ils sont confrontés. À cette fin, elle se déclare en faveur: (11.1). d'une plus grande synergie entre les organes, institutions et mécanismes de l'Organisation; (11.2.) d'un regroupement fonctionnel des structures de soutien des différents mécanismes de suivi et de pilotage qui existent dans le cadre des conventions du Conseil de l'Europe, de manière à les rendre plus efficaces. »

En ce qui concerne ce dernier point, une membre souligne qu'il existe en effet un problème de deux poids, deux mesures dans la mesure où les frais des membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont pris en charge par le Conseil de l'Europe alors que les frais des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont pris en charge par les

parlements nationaux.

Un membre du Syvicol note que la solution qui consisterait à ne plus prendre en charge les frais de déplacement et de logement des membres du Congrès inciterait probablement un certain nombre de délégations de ne plus se rendre à Strasbourg à l'avenir.

Les membres issus des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale seraient les plus susceptibles d'être ainsi découragés de participer aux travaux du Congrès en raison du coût des déplacements.

Il faut toutefois avoir conscience des problèmes budgétaires qui se posent au Conseil de l'Europe. De manière générale, le coût de cette organisation est plus grand que les moyens qui sont mis à sa disposition. Par comparaison, l'Union européenne dispose de fonds et donc de moyens beaucoup plus élevés.

La seule Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose d'un budget plus élevé que l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe. Il existe un risque de voir se répéter un scénario comparable à celui de la fin de l'UEO qui a disparu sans que les structures de contrôle parlementaire en matière de défense européenne ne soient reproduites à un autre niveau.

Un autre membre souligne que le Conseil de l'Europe pourrait épargner beaucoup d'argent en se concentrant sur ses grandes priorités (notamment en ce qui concerne la production de rapports) et il évoque la possibilité de réduire d'un jour la durée des séances plénières.

Dans ce cadre, l'importance de la coopération entre les membres parlementaires et les membres issus des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe est primordiale.

En pratique, le défi que constitue une telle action coordonnée est toutefois considérable. La coopération parfois difficile des instances parlementaires du Conseil de l'Europe avec celles de l'Union européenne est citée en exemple.

Pour l'instant, il n'existe guère d'échange d'information entre les acteurs locaux et les acteurs parlementaires du Conseil de l'Europe sur les programmes et initiatives du Congrès, respectivement de l'Assemblée.

Dans la perspective d'une coopération, il faudra surtout veiller à ce que les dossiers politiques qui concernent à la fois les pouvoirs locaux et les parlements soient abordés au même moment pour agir ensemble de manière efficace.

De même, les secrétaires de Commission devraient jouer un rôle pour faciliter la coopération et la coordination.

Par ailleurs, le manque de volonté politique pour accorder aux différents organes du Conseil de l'Europe un budget à la hauteur de ses besoins reste toutefois le principal obstacle.

Il est décidé de se renseigner auprès du représentant permanent du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe sur l'évolution de ces questions au sein du Conseil des Ministres avant de prendre une initiative commune.

Il est décidé de mettre en place une coopération au niveau des membres et secrétariats luxembourgeois de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (échange d'informations, de rapports, d'ordres du jour, etc.) afin d'être en mesure d'agir de manière concertée

sur les questions d'intérêt mutuel.

2. **Divers**

Ce point ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 30 août 2011

La secrétaire,

Toiny Thommes-Gerbec

La présidente,

Lydie Err